

Sainte-Foy, le 12 décembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3970**

(modifiant le feuillet 11/29 du plan de zonage du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de supprimer, à l'égard du lot 2 172 064 du cadastre du Québec localisé dans la zone 2.6-13, une partie de terrain identifiée comme terrain de fortes pentes)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

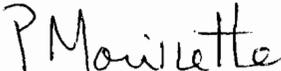
Et résolu que le Règlement 3970 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

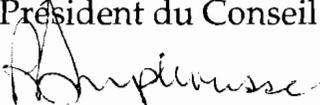
1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 11/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE  
(art. 1)

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
René Damphousse,  
Greffier.

SG/cm/ml

F:\WP\_DATA\ZONAGE\3501\3970..wpd

**ANNEXE « A »**

ville de  
**SAINTEFOY**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 1988  
 André J. Bouchard  
 Maire

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**ANNEXE I**  
**2.6**  
 Secteur Saint-Louis

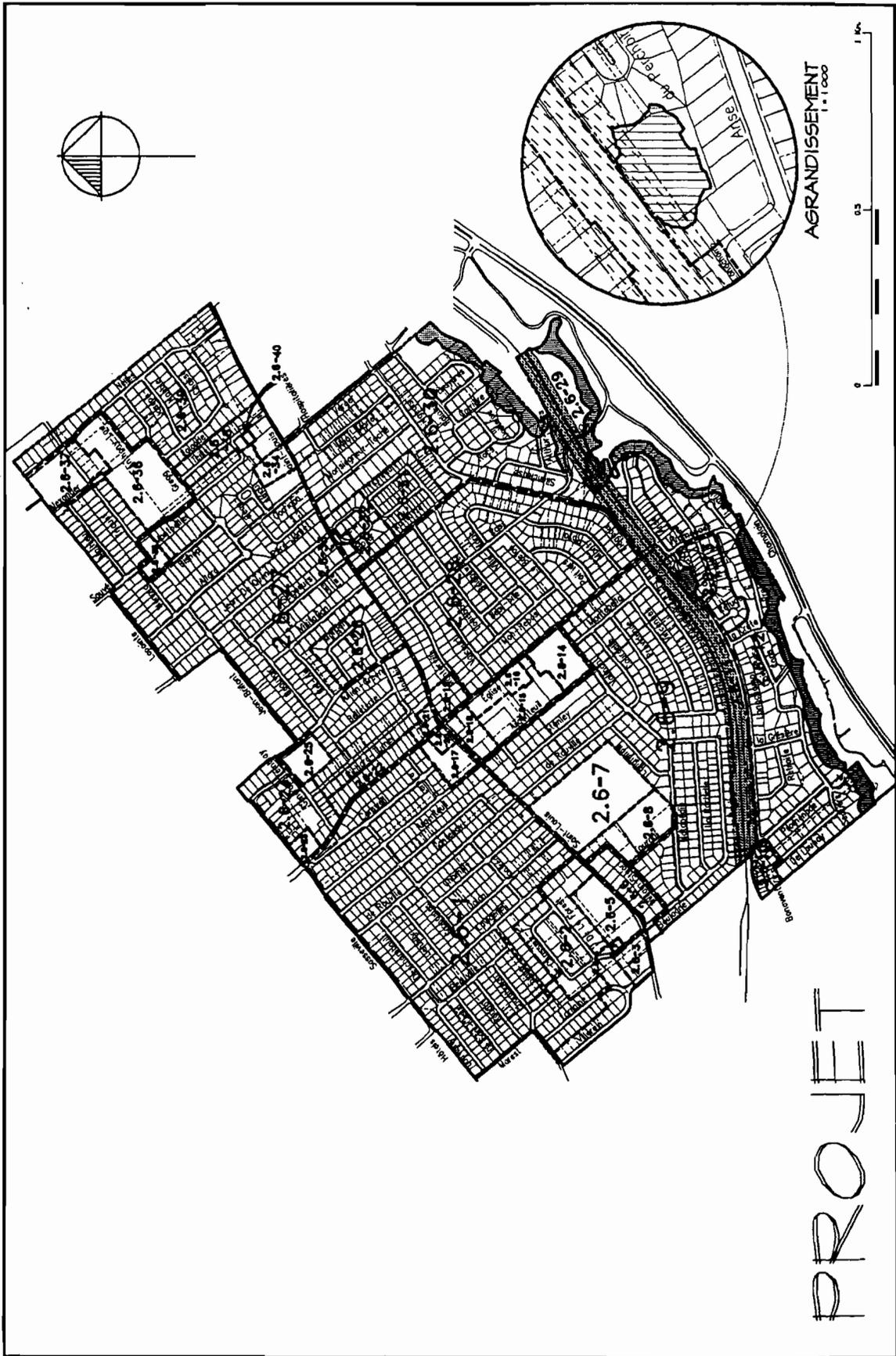
**LEGENDE**  
**CONTRÔLES D'USAGE**

**1.6-1** Permis d'usage  
**1.6-2** Permis d'usage avec permis

--- Limite de zone

**PLANIFICATION DU TERRITOIRE**  
 Juridiction Préfectorale

1 - 2 300  
 94-802  
 11 / 29



**PROJET**

# VILLE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 3 décembre 2001, le Conseil de la Ville de Sainte-Foy a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement 3951 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de modifier les normes d'implantation applicables aux constructions dans la zone 3.1-10 et, ainsi, permettre la construction d'un bâtiment jumelé dans une zone dans laquelle s'exercent des usages des groupes Industrie et Commerce (immeuble excédentaire de la C.U.Q, sur la rue Einstein).
- Le Règlement 3853 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but : 1) d'agrandir la zone 3.1-5, à même une partie de la zone 3.1-7, de manière à y inclure le lot 1 531 848 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Québec (magasin « Maxi & cie », sis au 3111, avenue Watt); 2) de prescrire, à l'égard de la zone 3.1-5, une disposition particulière afin de permettre le stationnement devant la façade principale d'un commerce; et 3) de modifier les normes applicables à la zone 3.1-7 afin de permettre la construction de bâtiments jumelés.

AVIS est également donné que, le 12 décembre 2001, le Conseil a adopté le Règlement 3970 modifiant le feuillet 11/29 du plan de zonage du Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de supprimer, à l'égard du lot 2 172 064 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 2.6-13, une partie de terrain identifiée comme terrain de fortes pentes, et ce, afin de permettre la construction de trois (3) résidences unifamiliales isolées sur ledit lot, localisé en bordure de la rue de l'Anse.

Les règlements 3951, 3953 et 3970 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 18 décembre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau de l'arrondissement 3, sis au 1130, route de l'Église, Sainte-Foy, ou au bureau du greffier de la Ville, à la Division service au public et archives.

Fait à Sainte-Foy, le 7 janvier 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE DE QUÉBEC



RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.



**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE CORRECTION**

AVIS est par les présentes donné que, suite à l'avis paru dans le journal « L'Appel » du dimanche 13 janvier 2002, et concernant les règlements 3951, 3953 et 3970, adoptés par le Conseil de la Ville de Sainte-Foy, le troisième paragraphe est modifié par le remplacement des mots et chiffres « Le Règlement 3853 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) », par les mots et chiffres « Le Règlement 3953 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) ».

Fait à Québec, le 12 février 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE DE QUÉBEC

RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.

/hmd